

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 83 (2021)
Heft: 12

Rubrik: Des contrôles et des dénonciations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Un geste encore autorisé jusqu'à fin 2025 sous conditions: l'accouplement d'une remorque à frein hydraulique à deux conduites à un tracteur muni d'une installation à une seule conduite. Photo: Roman Engeler

Des contrôles et des dénonciations

Au miel de 2020, l'Office fédéral des routes (Ofrou) a publié une instruction concernant l'attelage de tracteurs munis d'anciennes prises de freins à des remorques conformes à la nouvelle législation. Les contrevenants s'exposent à des dénonciations.

Roman Engeler

L'introduction au 1^{er} janvier 2018 de nouvelles prescriptions pour les freins de tracteurs, puis pour les remorques agricoles et forestières au 1^{er} mai 2019 ouvriraient un champ d'incertitude. Comment les freins hydrauliques des véhicules conçus selon l'ancien et le nouveau régime peuvent-ils se combiner? Est notamment concerné l'accouplement de tracteurs munis d'un raccord de frein hydraulique à une conduite (H1L) avec des remorques de nouvelle génération à deux conduites (H2L).

Au miel de 2020, l'Ofrou a publié des instructions précisant comment et dans quelles conditions de tels ensembles peuvent circuler. L'ASETA a eu connaissance des premiers cas où la police a contrôlé de tels ensembles routiers et dénoncé leurs conducteurs, même fautifs involontaires. Nous rappelons ici les principaux points de ces instructions.

Contenu des instructions

Les instructions sont valables depuis le 28 mai 2020 et s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025, après quoi elles seront réputées abrogées, du moins en l'état actuel des choses. L'attelage d'une

seule remorque équipée d'un système de freinage H2L est autorisé pour autant que les conditions préalables ci-après soient remplies cumulativement:

- le véhicule tracteur est muni d'un raccordement à un système de freinage H1L pour véhicules agricoles et forestiers au sens de l'ancien droit;
- la vitesse maximale autorisée de l'ensemble ne dépasse pas 40 km/h;
- le conducteur porte sur lui la déclaration d'adéquation du constructeur ou du responsable de la mise en circulation qui énumère les conditions garantissant la fonctionnalité, et ces conditions sont respectées;
- la somme des charges par essieu indiquée sur la plaquette du constructeur ne dépasse pas dix tonnes;
- même si le moteur est à l'arrêt, l'actionnement du frein de stationnement du véhicule tracteur déclenche automatiquement le frein de la remorque;
- si la remorque est munie d'un réservoir sous pression et que la pression est insuffisante, un signal d'avertissement apparaît dans le champ visuel du conducteur.

Faut-il postéquiper les tracteurs en H2L?

L'attelage de remorques à freins hydrauliques à deux conduites (H2L) à des tracteurs à freins à une conduite (H1L) ne sera plus autorisé à partir de 2026. Se pose la question de postéquiper les tracteurs en H2L. Juridiquement, rien ne s'y oppose. En principe, les tracteurs munis d'installations H2L sont homologués et donc autorisés à circuler. Techniquement, la modification est faisable et des kits d'installation sont même commercialisés.

Reste l'aspect pratique. Un tracteur postéquipé doit être expertisé par le service de la circulation routière (cela vaut aussi pour les installations pneumatiques). À cette fin, l'installation aura dû obtenir une certification de conformité ainsi qu'une attestation de test d'efficacité. S'agissant d'installations en nombre peu élevé, les coûts du postéquipement risquent de s'envoler.

De son côté, l'ASETA recommande, encore et toujours, de passer aux freins pneumatiques.